



Premier ministre

SGAE

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES EUROPÉENNES EN QUELQUES FICHES



**Le SGCI créé en 1948 est devenu en octobre 2005 le SGAE
(Secrétariat général des affaires européennes)**

Secrétariat général des affaires européennes
2 Boulevard Diderot - 75572 Paris cedex 12
Tél : 01 44 87 74 74
Site internet : www.sgae.gouv.fr

LE SGAE, GARANT DE L'UNITÉ DE LA POSITION FRANÇAISE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Le traitement interministériel des dossiers européens est assuré en France par le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE).

Créé en 1948, le SGCI était alors chargé de préparer les décisions du Gouvernement français dans le cadre de la reconstruction économique de l'Europe au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Son rôle s'est ensuite adapté et renforcé à chaque étape de l'intégration européenne avec pour missions principales l'élaboration des positions de la France sur les questions communautaires et la coordination des liaisons entre les autorités administratives et gouvernementales françaises et les institutions européennes. Le SGCI est devenu le SGAE le 18 octobre 2005.

Administration de mission placée sous l'autorité directe du Premier ministre, le SGAE couvre ainsi l'ensemble des domaines définis par le traité sur l'Union européenne, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui reste de la seule compétence du ministère des Affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour les questions traitées dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et, depuis quelques années, du Codex alimentarius ; il en va de même pour les questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce - OMC - , CNUCED, etc...).

HISTORIQUE

Le service du Premier ministre chargé de coordonner l'activité des ministères sur l'Europe a changé de nom le 18 octobre 2005 : il est devenu le Secrétariat général des affaires européennes.

C'est en 1948, au lendemain de la seconde guerre mondiale, qu'a été institué le « Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne » ou **SGCI**. Il était chargé d'assurer la coordination interministérielle en vue de préparer les décisions du Gouvernement français concernant l'aide du plan Marshall dont la mise en œuvre s'effectuait par le canal de l'OECE (Organisation Européenne de Coopération Economique), première organisation de coopération économique européenne devenue depuis lors l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques).

Le SGCI a vu son rôle se renforcer à chaque étape de la construction européenne : ainsi, lors de la signature du traité de Rome, il a été chargé de **l'élaboration des positions de la France sur les questions communautaires et de la coordination entre les institutions publiques françaises et les institutions européennes.**

Administration de mission placée sous l'autorité directe du Premier ministre, le SGCI a progressivement été appelé à couvrir l'ensemble des domaines définis par le traité sur l'Union européenne, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui reste de la compétence du ministère des Affaires étrangères. **L'appellation qui lui avait été donnée à l'origine ne rendait donc plus compte de la réalité de ses attributions.**

Pour marquer sa volonté de donner aux questions européennes une place centrale dans notre débat politique, au lendemain de l'échec du référendum du 29 mai 2005, **le Premier ministre a décidé de présider une fois par mois un Comité interministériel sur l'Europe**, outil de coordination politique qui doit permettre de définir et de présenter une vision stratégique et cohérente du projet européen de la France. C'est le SGCI sous son nouveau nom de « Secrétariat général des affaires européennes » (SGAE), qui devra en assurer le secrétariat comme le prévoit le décret relatif au Comité interministériel sur l'Europe et au Secrétariat général des affaires européennes paru au Journal officiel du 18 octobre 2005.

Le SGCI, devenu SGAE, est dirigé depuis mai 2002 par Pascale Andreani, également conseillère auprès du Premier ministre pour les affaires européennes.

LES MISSIONS DU SGAE (1)

Le SGAE est un service du Premier ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'OCDE. Il est le garant de la cohérence et de l'unité de la position française au sein de l'Union européenne et à l'OCDE.

Aujourd'hui, sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le ministère des Affaires étrangères.

✓ **LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE**

Le cœur de la mission du SGAE s'appuie sur un principe simple : la France doit parler d'une seule voix au sein des instances européennes. Le Secrétariat général est donc chargé de rapprocher les positions des administrations françaises sur les dossiers européens en cours et en cas de divergences de rendre les arbitrages techniques nécessaires. En cas de désaccord interministériel sur les questions les plus sensibles sur le plan politique, il demande l'arbitrage du Premier Ministre. C'est lui qui transmet les instructions du Gouvernement à notre Représentation permanente à Bruxelles.

✓ **LE CONSEIL ET L'EXPERTISE**

Suivant, au quotidien, les dossiers européens, le SGAE est devenu un véritable centre d'expertise en mesure de mener ou d'animer une réflexion approfondie sur des sujets engageant l'avenir de l'Union européenne. La complexité de certains sujets, l'analyse des enjeux de négociation ainsi que la connaissance des intérêts des partenaires européens font du SGAE le conseiller privilégié du Gouvernement en ce domaine.

✓ **L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE**

La France est tenue, au même titre que ses partenaires, de mettre en œuvre les règles de droit communautaire. Le SGAE veille au bon fonctionnement de cette procédure. Il assure en particulier le suivi de la transposition des directives en liaison avec le SGG.

LES MISSIONS DU SGAE (2)

✓ **L'INFORMATION DU PARLEMENT FRANÇAIS ET DES MEMBRES FRANÇAIS DU PARLEMENT EUROPÉEN**

L'information du Parlement français

Dans le cadre de la procédure de l'article 88-4 de la Constitution, le SGAE doit s'assurer que tout projet d'acte de l'Union européenne comportant des dispositions de nature législative - ou tout autre document européen que le Gouvernement souhaite soumettre à cette procédure - fasse l'objet d'un examen préalable par le Parlement français avant son adoption par le Conseil de l'Union européenne. Il veille à la cohérence entre le calendrier des travaux parlementaires et le calendrier d'adoption des textes européens. De manière plus générale, il s'assure du respect de la loi relative à l'information des délégations de l'Assemblée nationale et du Sénat pour l'Union européenne.

L'information des membres français du Parlement européen

Le SGAE assure le suivi des dossiers examinés par le Parlement européen en liaison avec les chargés de mission dans chaque ministère, la Représentation permanente auprès de l'Union européenne et le Cabinet du ministre des Affaires européennes. Il met à disposition des députés européens français des notes d'information sur les principaux dossiers inscrits à l'ordre du jour des commissions spécialisées ou des sessions plénières. Cette information écrite est complétée par l'organisation de réunions avec des représentants des groupes parlementaires afin de favoriser les échanges d'informations sur les dossiers techniques.

✓ **LA DIFFUSION DE L'INFORMATION AUX MINISTÈRES**

Le SGAE veille à l'information des différents ministères et des assemblées parlementaires. Il centralise l'information provenant en particulier du Conseil et de la Commission et la diffuse auprès des administrations intéressées.

✓ **LE SUIVI DE LA PRÉSENCE FRANÇAISE DANS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES**

Le SGAE coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française dans les institutions européennes. A ce titre, il assure notamment la publicité des vacances de postes et le suivi de l'affectation des experts nationaux détachés (END), la diffusion de l'information relative aux autres agents engagés par contrats par les communautés ainsi que celle relative aux concours de la fonction publique communautaire.

DROIT COMMUNAUTAIRE

L'ordre juridique communautaire s'intègre dans l'ordre juridique interne des États membres.

Cette intégration s'opère selon des modalités différentes selon que les actes adoptés par les institutions européennes sont d'application directe, comme c'est le cas des règlements aux termes de l'article 249 du Traité instituant la Communauté européenne (TCE), ou appellent en principe des mesures nationales d'exécution, comme c'est le cas des directives ou décisions-cadres, aux termes, respectivement, des articles 249 du TCE et 34 du Traité sur l'Union européenne (TUE).

La méconnaissance par les États membres des obligations qui leur incombent dans la transposition des directives ou, plus largement, dans l'application du droit communautaire, peut conduire la Commission européenne, dans son rôle de gardienne des Traités, à engager des procédures à leur encontre sur le fondement des articles 226 et 228 du TCE, susceptibles de conduire à leur condamnation en manquement par la Cour de justice des Communautés européennes, voire à des sanctions pécuniaires.

Au-delà de la définition des positions françaises dans la négociation, le SGAE assure le suivi de la transposition en droit interne des directives et des décisions-cadres, conformément à la [circulaire du 27 septembre 2004 du Premier ministre](#). Ce suivi global est assuré par le secteur juridique, chaque secteur étant responsable de l'organisation du travail interministériel pour les directives qui le concernent.

Les réponses des autorités françaises à la Commission européenne dans le cadre des procédures pré-contentieuses (mise en demeure, avis motivé) sont préparées au plan interministériel sous l'égide du SGAE. Les secteurs concernés, en liaison avec le secteur juridique, coordonnent la préparation de ces réponses.

Le traitement interministériel des affaires en instance devant les juridictions communautaires s'effectue également sous l'égide du SGAE, que ces affaires concernent directement la France (comme les recours en manquement dirigés contre la France, ou, à l'inverse, les recours introduits par la France, les questions préjudicielles soulevées par les juridictions nationales) ou indirectement (comme les questions préjudicielles d'autres États membres ou les recours introduits par d'autres États membres ou par les institutions). C'est en fonction des décisions arrêtées au niveau interministériel que la direction des affaires juridiques du ministère des Affaires étrangères rédige le mémoire qui sera déposé au nom du Gouvernement français auprès des juridictions communautaires ou plaide au nom du Gouvernement dans les phases orales de la procédure.

RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS (1)

Dans son domaine de compétence, le SGAE assure un rôle de coordination interministérielle s'agissant des relations du Gouvernement avec le Parlement européen et le Parlement français.

✓ PARLEMENT EUROPÉEN

Aux termes de la [circulaire du 21 mars 1994 du Premier ministre relative aux relations entre les administrations françaises et les institutions de l'Union européenne](#), le SGAE assure le suivi des travaux du Parlement européen. Il coordonne, en liaison avec le ministère des Affaires européennes et la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (RP), les contacts pris au nom du Gouvernement français avec des élus du Parlement européen.

Au sein de chaque ministère, un ou plusieurs chargés de mission suivent les travaux du Parlement européen et, plus spécialement, ceux des commissions parlementaires traitant des matières de la compétence de leur département ministériel. Ces chargés de mission font valoir auprès des parlementaires la position du Gouvernement français. Ces contacts directs complètent la transmission de notes d'information préparées par les ministères et validées par le SGAE sur les principaux dossiers soumis au Parlement européen, et en particulier ceux concernant les textes relevant de la codécision.

Au début de chaque présidence de l'Union, une réunion se tient sous la présidence du SGAE avec l'ensemble des ministères pour définir la liste des dossiers examinés par le Parlement européen qui constituent des priorités pour le Gouvernement français. Le SGAE veille à ce qu'un effort particulier de suivi et d'information soit assuré par l'ensemble des administrations sur ces priorités.

A cette fin notamment, des réunions bimensuelles de la cellule de coordination, animée par le secteur Parlements du SGAE en liaison avec le Cabinet du ministre des Affaires européennes et constituée des chargés de mission ministériels et des conseillers parlementaires de la Représentation permanente, permettent d'assurer le suivi régulier des travaux du Parlement et de garantir la cohérence des positions exprimées oralement ou par écrit auprès des parlementaires.

Ces réunions permettent également de préparer la réunion mensuelle organisée au SGAE avant chaque session plénière de Strasbourg avec les secrétaires de délégations françaises des groupes du Parlement européen, pour évoquer les dossiers à l'ordre du jour de la session à venir.

RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS (2)

✓ PARLEMENT FRANÇAIS

Le SGAE assure également l'information du Parlement français sur l'activité législative de la Communauté européenne et de l'Union européenne (sauf pour les actes de politique étrangère et de sécurité commune, qui relèvent de la compétence du ministère des Affaires étrangères).

Sa mission consiste à assurer la mise en œuvre, d'une part, de la procédure de consultation parlementaire découlant de l'article 88-4 de la Constitution et, d'autre part, de la loi du 10 mai 1990 dite loi Josselin, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (modifiée par la loi du 10 juin 1994 modifiant l'article 6bis de l'ordonnance 58-1100 du 17/11/1958), régissant l'information des délégations parlementaires pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Ce dispositif, précisé par la [circulaire du 22 novembre 2005 du Premier ministre relative à l'application de l'article 88-4 de la Constitution](#) amène le SGAE, en liaison avec le Secrétariat général du Gouvernement et après avis du Conseil d'État à transmettre à tous les députés et sénateurs d'une part tous les textes européens comportant des dispositions de nature législative, et d'autre part l'ensemble des textes européens faisant l'objet d'une procédure de codécision au sens de l'article 251 du TCE, ce afin que l'Assemblée nationale et le Sénat soient mis à même de se prononcer sur ces projets.

Le SGAE accompagne depuis 2002 la transmission des propositions et projets d'actes européens de fiches d'impact simplifiées (FIS) destinées à apporter au Parlement une information sur les incidences en droit national des projets de textes dont les négociations sont à venir.

Au titre de la loi dite Josselin sont par ailleurs transmis chaque année pour information par le SGAE aux délégations parlementaires pour l'Union européenne plus d'un millier de textes, notamment dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures.